


| | | |
|--|--|--|
|  | <p>PIECES A FOURNIR</p> <p>Cas de décès de l'enfant à charge</p> | <p>Etat : Applicable</p> <hr/> <p>Version n° : 3 du 01/02/2016</p> |
|--|--|--|

- La fiche d'adhésion remplie et signée par le demandeur et le délégué de la mutuelle de la régie concernée,
- A remettre à la CMSS l'ancienne carte de la mutuelle,
- Une photocopie de la carte d'identité nationale de l'adhérent,
- Une photocopie de la carte d'identité nationale du conjoint,
- Certificat de décès de l'enfant à charge (dont la validité ne dépassant pas trois mois),
- Une (01) Photo d'identité (récente) de l'adhérent et du conjoint,
- Une (01) Photo d'identité de chaque enfant à charge,

Dans le cas d'un enfant de 21 ans et de moins de 25 ans à condition qu'il poursuive ses études supérieures à l'université ou à une Ecole nationale supérieure, l'adhérent doit fournir :

- Certificat de célibat de chaque enfant à charge, datant de moins d'un mois,
- Certificat de scolarité de l'année scolaire,